



GLOSSAIRE

accession : action d'accéder à un état, à une situation, à la propriété.

81

Accords d'Helsinki : déclaration de principe lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui recherche la paix et les droits de l'Homme en Europe; on a appelé le premier de ces documents l'Acte final de la conférence d'Helsinki (1975).

Acholi : groupe ethnique dans le nord de l'Ouganda, pays de l'Afrique de l'Est sans littoral.

adoption : procédé par lequel un État se soumet à une loi internationale; l'adoption d'un traité se rapporte habituellement à l'étape diplomatique initiale à laquelle un traité est accepté; afin d'être mis en application, après son adoption, un traité doit habituellement être ratifié par le Parlement.

akkadien : langue morte d'un empire qui avait pour centre la ville d'Akkad et la région environnante située en Mésopotamie centrale (à environ 75 km du centre de Bagdad, dans l'Irak moderne).

Assemblée générale : l'un des principaux organes de l'ONU, se composant de tous les pays membres; publie des déclarations et adopte des conventions sur des questions relatives aux droits de l'Homme; ses actions sont régies par la charte de l'ONU.

Assemblée générale des Nations Unies : seul organe des Nations Unies dans lequel tous les pays membres sont représentés. L'Assemblée générale sert de forum aux pays membres pour lancer des initiatives sur des questions internationales de paix, de progrès économique et de droits de l'Homme.

bloc : un groupe de pays ou de partis politiques qui ont formé une alliance. Par exemple le bloc communiste.

charte : document publié par un souverain ou un État, décrivant les conditions dans lesquelles une société, une colonie, une ville ou toute autre entité juridique est organisée, et définissant ses droits et privilèges.



Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (adoptée en 1981 ; entrée en vigueur en 1986) : établit des normes de référence et des protections dans le domaine des droits de l'Homme pour les régions africaines ; réputée pour ses dispositions concernant les droits et les devoirs des communautés et des groupes.

Charte de l'ONU (signée en 1945 ; entrée en vigueur en 1945) : document fondateur de l'ONU qui définit les règles des Nations Unies et réaffirme certains principes fondamentaux du droit international.

Charte des Nations Unies : document initial des Nations Unies définissant ses buts, ses fonctions et ses responsabilités, adopté à San Francisco en 1945.

Charte de l'Organisation des États américains (signée en 1948 ; entrée en vigueur en 1951) : charte initiale de l'Organisation des États américains, créant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme.

Charte internationale des droits de l'Homme : la combinaison de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR).

Charte sociale européenne (signée en 1961 ; entrée en vigueur en 1965) : document régional concernant le développement et la protection des droits sociaux et économiques ; prévue pour être complémentaire à la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, mais avec un pouvoir moindre.

Coke, Sir Edward (1552-1634) : juriste anglais (personne ayant fait des études de droit, et qui le pratique en tant que juge, avocat ou auteur d'ouvrages juridiques), considéré comme un des juristes les plus éminents de toute l'histoire anglaise et le plus célèbre législateur. En tant que parlementaire, il s'est continuellement opposé à la Couronne et a régulièrement défié l'autorité royale. En 1621, en tant qu'orateur principal lors d'un débat, il a souligné que le Parlement ne devrait pas être soumis au roi. Quelques années plus tard, Edward Coke a aidé à rédiger la Déclaration des droits, la déclaration la plus explicite des principes de liberté à voir le jour en Angleterre jusqu'alors, qui est devenue partie intégrante de la Constitution anglaise.

Comité contre la torture : organisme de surveillance établi par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, pour surveiller les violations de cette convention.

Comité des droits de l'Homme : organisme de régulation du traité créé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de mener des investigations et d'entendre les plaintes relatives aux droits civils et politiques protégés par ce pacte ; l'un des six organismes chargés de veiller au respect des conventions sur les droits de l'Homme de l'ONU.



Comité des ministres du Conseil de l'Europe : le bras politique de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; peut référer des cas à la Cour européenne des droits de l'Homme.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : organisme de surveillance créé par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour surveiller le respect de cette convention par les États.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : organisme de surveillance créé par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales, pour surveiller le respect de cette convention par les États.

Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples : corps institutionnel principalement responsable de l'avancement et de la protection des droits de l'Homme en Afrique.

Commission des droits de l'Homme : une commission des Nations Unies comprenant des représentants de différents pays, qui s'occupe de situations dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales n'importe où dans le monde. Des rapporteurs spéciaux remettent des rapports à cette commission ou à ses sous-commissions.

Commission européenne des droits de l'Homme : organisme créé par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dans le but de mener des investigations sur des plaintes concernant des violations des droits de l'Homme et de porter des accusations suite à ces violations. La Commission se compose d'un nombre de membres égal à celui du nombre de parties contractantes à la Convention.

Commission interaméricaine pour les droits de l'Homme : institution de l'Organisation des États américains qui a le pouvoir de mener des enquêtes sur de possibles violations des droits de l'Homme et qui peut recommander des mesures pour la protection des droits de l'Homme.

Commission sur le statut des femmes (CSW) : organisme formé par le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU pour définir la politique principale des Nations Unies en faveur des femmes ; il contrôle la mise en œuvre du programme de Pékin.

Communauté économique européenne : établie en 1958 pour développer un marché européen commun sans barrières commerciales et promouvoir l'harmonisation des lois et des pratiques.

conditions procédurales : conditions techniques qui doivent être réunies pour donner matière à une plainte, à la différence des conditions fondamentales.



Congrès national africain (ANC) : parti politique sud-africain et organisation nationaliste noire, fondé en 1912 en tant que Congrès national des Natifs sud-africains. Ce parti a été la force sociale démocratique au pouvoir en Afrique du Sud après l'Apartheid.

Conseil de l'Europe : organisation régionale qui agit comme organisation de tutelle pour la coopération régionale sur des questions politiques, sociales et économiques; notez que le Conseil devrait être distingué de la Communauté Économique Européenne (CÉE), un organisme à caractère économique.

Conseil de sécurité : organe des Nations Unies. Il comprend cinq membres permanents et dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale, qui visent à apporter des règlements pacifiques aux conflits.

Conseil Économique et Social (ECOSOC) : conseil de l'ONU constitué de 54 membres et se préoccupant principalement des questions démographiques, de développement économique, de droits de l'Homme et de justice pénale; organisme composé de hauts dignitaires qui reçoit et publie des rapports sur les droits de l'Homme dans différents cas.

Conseil européen : principale institution établissant la politique et les règlements de l'Union européenne.

convention : accord liant des États; synonyme de *traité* et de *pacte*. Quand des conventions sont adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU, elles constituent des engagements internationaux à caractère contraignant pour les pays membres qui ont ratifié la convention. Quand un gouvernement national ratifie une convention, les articles de cette convention deviennent une partie de sa législation nationale.

Convention américaine relative aux droits de l'Homme (adoptée en 1969; entrée en vigueur en 1978) : établit des normes de référence et de protection dans le domaine des droits de l'Homme pour les Amériques; a créé la Commission interaméricaine des droits de l'Homme.

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (adoptée en 1984; entrée en vigueur en 1987) : convention définissant et interdisant la torture.

Conventions de Genève : quatre traités formulés à Genève, en Suisse, qui ont fixé les normes du droit international pour les questions humanitaires. Ils concernent principalement le traitement des non-combattants et des prisonniers de guerre. L'adoption de la première convention a suivi la fondation du Comité international de la Croix-Rouge en 1863 et elles ont maintenant été ratifiées par 194 pays.

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (signée en 1950; entrée en vigueur en 1953) :



document régional qui garantit les droits civils et politiques des individus et met en place les moyens de contrôler et de faire respecter leur application.

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (adoptée en 1987 ; entrée en vigueur en 1989) : équivalent régional à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; sa particularité est la création du Comité européen pour la prévention de la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Convention interaméricaine pour la prévention et la punition de la torture (adoptée en 1985 ; entrée en vigueur en 1987) : corollaire régional à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Convention interaméricaine sur la prévention, la punition et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (entrée en vigueur en 1995) : convention régionale qui fournit un nouveau mécanisme pour les femmes en Amérique victimes de diverses formes de violence.

Convention interaméricaine sur les droits de l'Homme (signée en 1969 ; entrée en vigueur en 1978) : convention assurant la protection des droits de l'Homme en Amérique et ayant créé la Cour américaine des droits de l'Homme.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (approuvée en 1948 ; entrée en vigueur en 1951) : convention internationale définissant et interdisant le génocide ; premier traité sur les droits de l'Homme de l'ONU.

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) (adoptée en 1989 ; entrée en vigueur en 1990) : convention déterminant toute une série de droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques des enfants.

Convention relative au statut des réfugiés (adoptée en 1951 ; entrée en vigueur en 1954 ; révisée par le protocole de 1967) : principale convention établissant la définition d'un réfugié et énonçant les droits des réfugiés et les obligations des États qui les reçoivent ; définit un réfugié comme quelqu'un qui craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui est exilé de son pays d'origine. Les personnes déracinées qui restent dans le même pays sont appelées des personnes déplacées.

Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (adoptée en 1990 ; entrée en vigueur en 2003) : convention définissant les droits des travailleurs migrants et de leur famille.



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (Convention des femmes) (adoptée en 1979; entrée en vigueur en 1981) : premier document international à caractère contraignant interdisant la discrimination à l'égard des femmes et obligeant les gouvernements à prendre des mesures en faveur de l'égalité des femmes.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) (adoptée en 1965; entrée en vigueur en 1969) : convention définissant et interdisant la discrimination raciale.

Convention sur les droits politiques de la femme (adoptée en 1952; entrée en vigueur en 1954) : ancienne convention réaffirmant les droits des femmes dans la sphère politique.

Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) : cour créée en 1952 en tant qu'élément de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; la Cour examine les revendications économiques aux termes du Traité de la Communauté économique européenne et des accords qui lui sont liés.

Cour européenne de justice : le tribunal suprême de l'Union européenne.

Cour européenne des droits de l'Homme : cour établie par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour entendre les allégations de violations des droits de l'Homme. La cour se compose d'un nombre de juges égal à celui des membres du Conseil de l'Europe. Notez que celle-ci diffère de la Cour de Justice des Communautés européennes, un corps qui reçoit les plaintes à caractère économique.

Cour interaméricaine des droits de l'Homme : corps juridique de sept membres qui auditionne les plaintes déposées contre les organisations membres pour des violations des droits de l'Homme; un organe de l'Organisation des États américains.

crime infamant : crime qui est punissable par une sanction sévère, telle que la mort, un long emprisonnement ou la perte des droits civiques.

cunéiforme : composé d'éléments triangulaires ou en forme de coins, comme les caractères utilisés dans l'écriture akkadienne antique. Cunéiforme désigne également le système d'écriture dans lequel de telles impressions en forme de coin étaient gravées sur l'argile.

Darfour : région de l'ouest du Soudan.

déclaration : document énonçant des normes concertées mais qui n'est pas légalement contraignant. Les conférences de l'ONU, telles que la Conférence de l'ONU de 1993 sur les droits de l'Homme à Vienne et la Conférence mondiale pour les femmes de 1995 à Pékin, donnent habituellement naissance à deux sortes de déclarations :



l'une écrite par des représentants gouvernementaux et l'autre par des organisations non gouvernementales (O.N.G.). L'Assemblée générale de l'ONU publie souvent des déclarations influentes mais non contraignantes légalement.

Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme (1965) : déclaration non contraignante des dispositions régionales de défense des droits de l'Homme; elle s'est transformée en un document influent, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme lui ayant donné de la valeur.

Déclaration et plate-forme d'action de Pékin : un document de consensus émergeant de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 à Pékin, passant en revue et réaffirmant les droits des femmes dans tous les aspects de la vie; signé par les représentants à la conférence et moralement mais non légalement obligatoire.

Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) : adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. C'est le document principal des Nations Unies établissant des normes de référence en matière de droits de l'Homme; tous les pays membres ont accepté de soutenir la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Bien que la déclaration n'ait pas de caractère contraignant, ses diverses dispositions sont devenues, au fil du temps, si respectées par les différents pays, que l'on peut maintenant dire qu'elles font partie du droit international coutumier.

« **disparitions** » : un euphémisme se rapportant à des meurtres politiquement motivés. Étant donné que les personnes responsables de ces disparitions sont habituellement des représentants du gouvernement, les auteurs sont rarement traduits devant la justice.

double accusation : le fait de soumettre une personne à une deuxième poursuite judiciaire ou sanction pour une infraction pour laquelle cette personne a déjà été jugée ou sanctionnée.

droits des peuples : sont considérés comme synonymes des droits de solidarité et des droits collectifs; ils se rapportent aux droits des groupes, non seulement aux droits individuels, comme les droits au développement, à la paix et à un environnement sain.

droit humanitaire : les règles internationales qui établissent les droits des combattants et des non-combattants en temps de guerre. Voir **Conventions de Genève**.

droit international : ensemble de règles généralement considérées et acceptées comme engageant les États et les pays.



droit international coutumier : loi qui devient contraignante pour des États bien qu'elle ne soit pas écrite mais à laquelle on adhère généralement uniformément par coutume ; quand suffisamment d'États ont commencé à se comporter comme si quelque chose faisait office de loi, cette dernière devient en effet une loi, une des sources principales du droit international.

entrer en vigueur : le moment où un traité devient entièrement contraignant pour les pays qui l'ont ratifié. Cela se produit habituellement quand un certain nombre d'États ont ratifié le traité.

ETS : European Treaty Series (Série de traités européens)

génocide : tout acte commis avec l'intention de détruire, entièrement ou partiellement, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, en tant que tel : (a) tuer des membres du groupe ; (b) causer des dommages corporels ou mentaux sérieux aux membres du groupe ; (c) infliger délibérément des conditions de vie calculées pour provoquer la destruction physique du groupe ; (d) imposer des mesures pour empêcher des naissances dans le groupe ; (e) transférer de force des enfants du groupe dans un autre groupe. Voir la **Convention sur la prévention et la punition du crime de génocide**.

habeas corpus : une ordonnance (injonction d'un tribunal) exigeant qu'une personne soit présentée devant un juge ou un tribunal, particulièrement pour enquêter sur la légalité de sa détention.

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme : bureau de l'ONU chargé de l'avancement et de la protection des droits de l'Homme dans le monde entier.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) : organe spécialisé des Nations Unies qui traite des problèmes de réfugiés et des questions humanitaires correspondantes.

ICCPR : voir **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**.

inaliénables : se rapporte aux droits qui appartiennent à chaque personne et ne peuvent pas lui être retirés, quelles que soient les circonstances.

juridiction : l'autorité des tribunaux ou d'organismes similaires pour entendre un sujet particulier et/ou examiner des plaintes présentées par un type de plaignant particulier ; juridiction peut également se rapporter à une région géographique où s'exerce son autorité.

loi naturelle : théorie qui pose l'existence d'une loi dont le contenu est déterminé par la nature et qui est donc valide partout ; en philosophie, un système de droit ou de justice considéré comme commun à tous les humains et provenant de la nature plutôt que des règles de la société ou de la loi positive.



Mali : pays enclavé au centre de l'Afrique occidentale, bordé par l'Algérie, le Niger, le Burkina Faso, le Sénégal et la Mauritanie.

marginalisé : placé dans une position d'importance, d'influence ou de puissance insignifiante.

Myanmar : pays situé dans la partie occidentale de l'Asie du Sud-Est, bordé par la Chine, le Laos, la Thaïlande, le Bangladesh et l'Inde. Appelé aussi Birmanie.

non contraignant : un document, telle qu'une déclaration, qui n'entraîne aucun engagement juridique formel. Il peut, cependant, constituer un engagement moral ou finir par avoir force de loi.

OAS : voir **Organisation des États Américains**.

organisations non gouvernementales (ONG) : organismes formés par des personnes qui ne font pas partie de gouvernements, les ONG contrôlent les démarches des organismes des droits de l'Homme comme la Commission des droits de l'Homme et sont les « gardiens » des droits de l'Homme dans leur domaine d'action. Certaines sont grandes et internationales (Save the Children, Amnesty International, les Girl Scouts) ; d'autres peuvent être petites et locales (une organisation qui défend les handicapés dans une ville particulière ; une coalition pour promouvoir les droits des femmes dans un camp de réfugiés). Les ONG jouent un rôle important en influençant la politique et bon nombre d'entre elles ont un statut officiel de consultant auprès des Nations Unies.

Organisation de l'Unité Africaine (OUA) : organisation d'États africains indépendants travaillant conjointement pour améliorer la paix et la qualité de vie des peuples d'Afrique. La charte de l'OUA, texte de référence du groupe, a été adoptée en 1963.

Organisation des États Américains (OAS) : organisation d'États américains indépendants, créée pour renforcer la paix et la sécurité dans la région et pour promouvoir la coopération régionale sur les sujets économiques, sociaux et culturels.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (autrefois CSCE) : organisation issue de l'ensemble de négociations tenues entre les États européens, le Canada et les États-Unis, afin d'établir un système de sécurité et de coopération en Europe, autrefois « Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe » (CSCE). Elle a publié les accords d'Helsinki.

OUA : voir **Organisation de l'Unité Africaine**.



pacte : accord contraignant entre États ; on utilise aussi les synonymes *convention* et *traité*. Quand des conventions sont adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU, elles créent des engagements internationaux à caractère contraignant pour les pays membres signataires de la convention. Quand un gouvernement national ratifie une convention, les articles de cette convention deviennent une partie de sa législation nationale.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) (adopté en 1966 ; entré en vigueur en 1976) : convention qui déclare que toutes les personnes ont un large éventail de droits civils et politiques. Une des trois composantes de la Charte internationale des droits de l'Homme.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) (adopté en 1966 ; entré en vigueur en 1976) : convention qui déclare que toutes les personnes ont un large éventail de droits économiques, sociaux et culturels. Une de trois composantes de la Charte internationale des droits de l'Homme.

Parlement européen : la principale assemblée de délibération et de surveillance de l'Union européenne.

Pays membres : pays qui sont des membres de l'ONU.

personne déplacée : une personne qui fuit sa région natale suite à une persécution politique ou une guerre, mais qui ne franchit pas les frontières de son pays ; le terme *personne déplacée* peut être utilisé pour désigner des personnes qui peuvent se considérer comme étant réfugiées mais qui ne qualifient pas pour le statut de réfugié officiel au titre de la Convention concernant le statut des réfugiés.

pétition : voir **plainte**.

plainte : en termes juridiques, le document initial qui commence une action ; établit un bref résumé de ce qui s'est produit et présente les raisons pour lesquelles une aide devrait être accordée. Dans un cas de droits de l'Homme, la plainte (ou la pétition, ou la communication) allègue qu'un gouvernement ou un individu ou une institution qui doit respecter les droits de l'Homme (par exemple un représentant du gouvernement) a violé les droits d'individus spécifiques ou de groupes d'individus.

principes généraux du droit : principes qui apparaissent presque universellement dans les lois internes des pays et qui, avec le temps, finissent par devenir obligatoires pour tous les pays ; une des sources principales du droit international.

procédure : diverses manières qui peuvent être utilisées pour les plaintes concernant les droits de l'Homme. Voir **procédure de contrôle et de rapport**.



procédure de contrôle et de rapport : procédure qui n'amène généralement pas à des solutions juridiques exécutoires, ressemblant plutôt à un « audit » du comportement d'un gouvernement qui a pour conséquence des recommandations à caractère non contraignant. Dans certains cas, le rapport ressemble à une auto-inspection ; les gouvernements rendent compte de leur propre conformité aux engagements en matière de droits de l'Homme, ou bien un organisme de surveillance prend l'initiative d'un rapport sur le gouvernement.

procédure de rapport : voir **procédure de contrôle et de rapport**.

protocole : supplément à un traité ; quand les États membres peuvent se mettre d'accord sur le traité principal sans signer le protocole, ce dernier est considéré comme facultatif.

protocole facultatif : supplément à un accord international sur lequel les États membres doivent être d'accord séparément ; il génère souvent des obligations supplémentaires pour les différentes parties, telles que l'accord de se soumettre à la juridiction d'une cour internationale.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adopté en 1966 ; entré en vigueur en 1976) : supplément attaché au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En signant ce supplément, les États acceptent de permettre au Comité des droits de l'Homme de s'occuper des plaintes individuelles, c'est-à-dire des plaintes venant de personnes affirmant avoir été privées des droits cités dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

rapporteur spécial : personne à qui l'on a donné une mission spécifique pour mener des investigations, recueillir des informations et faire un rapport sur un certain sujet concernant les droits de l'Homme ou une situation dans une partie spécifique du monde. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance fait un rapport annuel à la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies sur le statut de ce droit dans le monde.

ratification : procédé par lequel le pouvoir législatif d'un État confirme l'action d'un gouvernement en signant un traité ; procédure formelle par laquelle un État devient lié à un traité après son acceptation.

signature : acte par lequel un pays fournit son approbation préliminaire d'un traité. La signature ne crée pas un engagement juridique obligatoire mais démontre l'intention du pays d'examiner le traité au niveau national et de réfléchir à sa ratification. Bien que la signature n'engage pas un pays à ratifier un traité, elle l'oblige à s'abstenir de commettre des actes qui feraient échouer ou mineraient l'objectif et le but du traité.



traité : accord liant les États ; mot synonyme de *pacte* et de *convention*. Quand des traités sont adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, ils créent des obligations légales internationales pour les pays membres qui ont signé le traité. Quand un gouvernement national ratifie un traité, les articles de ce traité font partie de ses obligations légales internes.

traite humaine : le recrutement, le transport, l'hébergement ou la réception de personnes dans un but d'esclavage, de travail forcé (servitude pour dette) et de servitude. On estime que le revenu annuel total du trafic de personnes se chiffre entre 5 et 9 milliards de dollars.

Union européenne : organisation intergouvernementale régionale, qui a pour buts l'élimination des frontières intérieures et l'établissement d'une union économique et monétaire.

92

Villiers, George (1592-1628) : homme d'État anglais, duc de Buckingham et favori du roi d'Angleterre James I^{er}. Le duc de Buckingham s'intéressait beaucoup à la diplomatie et à la guerre, et le roi James I^{er} lui permit pratiquement de diriger le pays, ce qu'il continua de faire à l'accession au trône du roi Charles I^{er} en 1625. Le Parlement se méfiait du duc de Buckingham et lui en voulait, le trouvant arrogant et croyant qu'il avait inutilement impliqué l'Angleterre dans des guerres contre la France (1626-1629) et l'Espagne (1624-1630).